

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

Évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse

Avis de la Madame la Préfète de la Meuse,

Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma Départemental des Carrières de la Meuse.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que ceux avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (aussi bien en vigueur qu'au stade de projet) doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport environnemental accompagné du résumé non technique daté de novembre 2012. Par ailleurs, le document relatif au Schéma Départemental des Carrières de la Meuse et sa notice ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Saisie par courrier de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 17 décembre 2012, pour un accusé de réception au 1er février 2013, l'Autorité Environnementale a consulté la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) et s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) et de la Préfecture de Meuse (Direction départementale des territoires).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du plan

L'évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse s'inscrit dans un contexte de révision du schéma original approuvé le 12 juillet 2001. En effet la disposition réglementaire de l'article R.515-7 du Code de l'Environnement impose une telle procédure au bout de dix ans.

Cette procédure a été initiée le du 23 juin 2011 par la formation spécialisée « carrière » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. La mise en œuvre de cette révision a été confiée à un comité de pilotage composé des représentants de l'administration, d'élus, d'association et de membres de la profession des exploitants de carrières. Par ailleurs, après validation d'un cadrage régional n'ayant pas de caractère prescriptif, la Meuse est le premier des quatre départements lorrains à lancer la procédure de révision de son schéma des carrières.

Le document étudié concerne les 44 carrières existantes en Meuse comme le montre la carte page 34. L'exploitation de ces carrières se fait dans le but d'extraire principalement des matériaux alluvionnaires et des roches massives calcaires.

Les impacts potentiels d'une telle activité sont principalement liés :

- au milieu physique (gestion de la ressource en matériaux, impacts sur les eaux souterraines et superficielles, à l'utilisation des sols : changement d'usage),
- au milieu naturel et espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques),
- au paysage (insertion, covisibilité),
- à la gestions des déchets notamment ceux du BTP.

Le schéma départemental des carrières, conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement :

- définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département,
- prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

A ce titre, les orientations définies par le Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sont les suivantes :

- l'utilisation économe et adaptée des matériaux,
- la réduction des impacts environnementaux,
- le réaménagement pertinent des sites,
- l'évaluation et le suivi du schéma.

Par ailleurs, les schémas départementaux des carrières ne se prononcent pas sur l'opportunité

d'ouverture de futures exploitations de carrières qui font l'objet d'une instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement codifiées par le livre V du code l'environnement.

A l'échelle du département de la Meuse, on peut identifier les enjeux suivants :

- les vallées de la Meuse et de l'Ornain au titre des zones humides remarquables, de la biodiversité liée à la présence du Parc Naturel Régional de Lorraine, de sites Natura 2000 et de différentes ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique),
- les nappes souterraines des Calcaires des Dogger et la nappe alluviale de la Meuse, fortement exploitées et très vulnérables,
- un ensemble de paysages remarquables et sites emblématiques notamment le secteur de Hattonchatel et Grand Couronné, le Pays de Montmédy, la Vallée de la Saulx, les Côtes de Meuse et la Voie Sacrée.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Le Schéma Départemental des Carrières de Meuse fait référence au décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pour établir le contenu de son évaluation environnementale.

Il aurait dû se référer au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 qui modifie notamment l'article R.122-20 du contenu de l'évaluation environnementale d'un plan ayant une incidence sur l'environnement. Ce décret est néanmoins cité (page 5) et l'essentiel est traité dans le rapport environnemental.

Articulation avec les plans et programmes

Conformément à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), s'il existe. L'adoption du nouveau SDAGE Rhin-Meuse le 27 novembre 2009 et du nouveau SDAGE Seine-Normandie le 29 octobre 2009 est un élément important de la démarche de révision.

Les éléments fournis (annexes A et B) montrent la prise en compte des dispositions de chaque SDAGE avec les orientations du schéma.

Il est à noter que le SAGE « Bassin Ferrifère » est pris en compte par le rapport environnemental à la page 18.

Les autres plans (Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, Plan Régional d'Éliminations des Déchets Industriels, Plan Régional pour la Qualité de l'Air, Plan National Santé Environnement) sont considérés aux pages 20 et 22.

Pour ce qui est des Plans de Préventions des Risques naturels (PPRn) et notamment concernant le risque d'inondation, ils sont intégrés dans le dossier comme contraintes environnementales par le schéma.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est clair et lisible.

Il aurait gagné en précision en présentant d'une part une carte synthétique décrivant les grands ensembles géographiques du département (cours d'eau, reliefs, vallées, paysages et sites remarquables) et d'autre part en mentionnant les principaux objectifs opérationnels des orientations de ce schéma.

2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines.

Le dossier définit en page 14 une aire d'étude à l'échelle du département de la Meuse. Un élargissement opportun vers les territoires limitrophes est effectué dans le cadre de l'étude des flux de matériaux.

Le rapport environnemental met en avant en page 8 de façon pertinente le principe de proportionnalité en développant l'état initial sur les secteurs les plus sensibles ainsi que les thématiques les plus impactantes d'une telle activité.

L'étude relative au **milieu physique** montre que le contexte géologique du département est de nature calcaire et alluvionnaire (vallées de la Meuse, de l'Aire, de la Chiers et de l'Ormain). La carte page 29 précise cette situation conjointement à la localisation des carrières exploitées. Il en découle une distinction de la Meuse en trois bassins de production de matériaux (Meuse Sud, Meuse Centrale, Meuse Nord) comme l'indique la figure page 32.

Au titre de l'**exploitation des carrières** présentes en Meuse, le dossier fait état en figure 5 page 33 d'une production de 2 265 000 tonnes en 2008 majoritairement de roches massives calcaires. Cette production s'établit sur une emprise globale de 1200 ha dont près de 90% occupés par les carrières de roches massives à ciel ouvert ; elle est plus particulièrement réalisée dans le bassin Meuse Sud. La carte page 34 précise par ailleurs l'ensemble des carrières du département par type de matériaux extraits. Le dossier fournit en outre des éléments concernant les ressources alluvionnaires récentes et anciennes qui sont suffisantes pour envisager de nouvelles exploitations. L'état initial précise à juste titre que certaines de ces ressources sont situées dans des zones à enjeu environnementaux forts, notamment les ressources en alluvions récentes (page 37).

Les **eaux superficielles** font l'objet d'un traitement circonstancié en présentant tout d'abord la carte des différentes masses d'eau en page 45, puis les états chimique et écologique de ces différentes masses aux pages 47 et 48. Il apparaît que sur l'ensemble des masses d'eau superficielles présentes en Meuse, un tiers a un bon état global. En contrepoint, 50% ont un état chimique inférieur au bon état et 47% un état écologique inférieur au bon état.

En termes d'**eaux souterraines**, la carte page 51 décrit l'ensemble des nappes ou aquifères sur le territoire lorrain. Les plus emblématiques sur le territoire meusien utilisés pour l'alimentation en eau potable sont les « Calcaires du Dogger », les « Calcaires du Tithonien », les « Calcaires oxfordiens » ainsi que la « Nappe alluviale de la Meuse ». Les différentes masses d'eau souterraines à l'affleurement en Meuse sont décrites à l'aide de la carte page 56 ; elles sont mises en perspectives avec les différentes carrières du département. La carte page 60 vient quant à elle préciser la position relative de ces exploitations avec les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et leurs périmètres de protection.

En ce qui concerne le **milieu naturel**, le rapport environnemental souligne le caractère rural du département notamment grâce à la carte page 64 décrivant l'occupation des sols en utilisant la nomenclature CORINE LAND COVER 2006. En effet 59% du territoire du département est dédié à l'agriculture et 37% recouvert par les milieux forestiers.

De façon plus spécifique, le dossier décrit l'ensemble des zones humides en Meuse sur la carte page 68 en y intégrant toujours la distribution des carrières sur le département. Il est aussi précisé dans le dossier, l'interdiction de tout projet susceptible de perturber le fuseau de mobilité de la Meuse.

La richesse écologique de la Meuse est soulignée par la carte page 75 synthétisant l'implantation des carrières, et zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO).

Pour ce qui est des continuités écologiques, le rapport environnemental présente une carte à l'échelle de la Lorraine. Des éléments plus spécifiques à la Meuse auraient été souhaités notamment pour les huit carrières situées sur l'emprise du Parc Naturel Régional de Lorraine.

L'**étude paysagère** décrit un département constitué de sept grandes unités paysagères ; celles-ci auraient pu être précisées sur une carte du département et mises en valeur à l'aide d'illustrations photographiques. Les cartes pages 85 et 87 montrent les zones paysagères sensibles.

Le rapport environnemental présente sur les thématiques du milieu naturel et du paysage trois cartes importantes (pages 80 à 82) hiérarchisant les zones du territoire meusien soumises à des contraintes de plus en plus restrictives (allant de l'interdiction à la sensibilité reconnue en passant par la prescription de contraintes fortes). Le positionnement des différentes carrières du département sur chacune de ces cartes en souligne d'autant plus l'importance.

Le **milieu humain** prend en compte l'aspect déchets à l'échelle du département en distinguant les Déchets Ménagers (DM) et les Déchets issus des Activités Économiques (DAE). L'accent est surtout logiquement porté sur les DAE issus du BTP estimé à 340 000 t/an. Le recyclage de ces déchets représente un enjeu important pour la Meuse.

La carte page 103 présente les infrastructures de transport ainsi que l'implantation des activités de carrières. L'examen des flux de matériaux est effectué par route ; les autres modes de transport (voies ferrée ou fluviale) représentent moins de 10% des flux.

Au chapitre des nuisances (air et bruit), les éléments des pages 111 et 114 dressent une situation globalement satisfaisante.

Ainsi, l'état initial présenté dans le rapport d'évaluation environnementale du schéma des carrières de la Meuse est exhaustif et précisément décrit. En outre, sur la base de ces descriptions de la situation actuelle présentant les grands enjeux du département de la Meuse, le dossier en précise la **hiérarchisation** en montrant que l'accent doit être mis tout d'abord sur les ressources, puis les milieux naturels et enfin les eaux superficielles. Les tableaux des pages 118 et 120 viennent dès lors affiner cette excellente synthèse.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

3.1 Analyse de la méthode

Une des remarques essentielle sur l'évaluation environnementale du schéma repose sur la méthode retenue pour analyser les impacts sur l'environnement. En effet, le dossier décrit les

impacts comparativement entre les orientations proposées et celles du schéma antérieur. Le rapport se présente ainsi comme une amélioration de la prise en compte de l'environnement uniquement par rapport aux orientations du schéma précédent. Dès lors, les impacts ne sont pas examinés au regard de la situation environnementale existante pourtant clairement présentée dans la description de l'état initial.

Ce choix d'analyse des impacts entre deux schémas permet de conclure à des incidences presque exclusivement positives alors que l'activité de carrière est susceptible d'occasionner des pressions sur l'environnement. Ce point de vue permet de souligner le gain relatif lié à la « révision » du schéma. Néanmoins pour souligner la plus-value de la démarche, le gain absolu du plan sur l'environnement par rapport à l'état initial décrit, aurait mérité un traitement méthodologique de même ampleur.

3.2 Analyse des impacts

Le dossier présente l'analyse des impacts du schéma au regard de quatre orientations :

- l'utilisation économe et adaptée des matériaux,
- la réduction des impacts environnementaux,
- le réaménagement pertinent des sites,
- l'évaluation et le suivi du schéma.

Concernant la première orientation, **l'utilisation économe et adaptée des matériaux**, le schéma propose notamment de rationaliser la consommation de granulats alluvionnaires avec une diminution annuelle de 0,4%, d'augmenter le recours aux matériaux de substitutions ainsi que le recyclage des matériaux de 5 à 7,5% pour le recyclé pur et à 10 % pour le recyclé qualifié (page 123).

Ces orientations gagneraient à être mieux définies, par exemple le principe d'une diminution de 0,4 % ne précise pas si cette diminution concerne exclusivement les nouvelles carrières ou l'ensemble de l'exploitation.

En outre, le choix de cette valeur ainsi que sa cohérence avec les éléments de cadrage régional auraient pu être mieux explicités. Ainsi les objectifs définis par le cadrage régional réalisés en 2011 fixant un objectif de baisse pour la région Lorraine de 0,5 % par an de 2011 à 2016 puis de 1% par an jusqu'en 2021 (page 42) apparaîtraient plus opérationnels.

De même l'intégration des matériaux recyclés dans les proportions prévues par le schéma est à examiner, d'une part, au regard des objectifs de la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets qui préconise d'ici 2020 l'utilisation de 70% de matériaux recyclés et d'autre part, vis-à-vis du plan de gestion des déchets du BTP (cité page 20) approuvé en 2005 dont la révision devra intervenir avant 2015. Une recherche de cohérence entre ces documents et le Schéma Départemental de Carrières de Meuse apparaît essentielle et aurait pu être mentionnée dans l'évaluation environnementale du schéma.

Enfin, le tableau des pages 124 à 128 analyse les impacts de cette orientation au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés dans la présentation de l'état initial. Compte tenu de la méthodologie retenue qui consiste à comparer les effets du schéma avec l'évolution qu'engendrerait la prolongation du schéma en vigueur jusqu'à ce jour, ceux-ci ne peuvent être que positifs. Cette analyse est donc à relativiser puisque qu'elle n'évalue pas les impacts au regard de la situation environnementale actuelle.

Concernant la seconde orientation, **la réduction des impacts environnementaux**, le schéma propose notamment de préserver les secteurs à forte sensibilité environnementale et paysagère et de

privilégier les secteurs pour lesquels l'accès est plus avantageux en proposant pour chaque nouveau projet les solutions de transports les plus adaptées.

L'identification des zones en fonction de leur sensibilité environnementale est clairement établie par les cartes des pages 80 à 82. Cet effort de hiérarchisation aurait pu se prolonger de façon concrète en ciblant certains secteurs clairement identifiés où l'implantation des nouvelles carrières serait cadrée plus finement afin de préserver les zones à forte sensibilité. Ces éléments pourraient ainsi être intégrés au dossier d'ouverture d'exploitation d'une carrière dans le cadre de la procédure d'instruction classique, en constituant dès lors une valeur ajoutée significative du schéma.

Sur le second objectif de cette orientation consistant à privilégier les secteurs pour lesquels l'accès est plus avantageux, le schéma ne définit pas clairement ces secteurs et n'apporte pas les éléments nécessaires pour mettre en application cet objectif. Compte tenu des infrastructures de transport existantes en Meuse qui imposent de fait la prédominance du transport par voie routière, l'ambition de favoriser d'autres modes paraît en effet peu adaptée au contexte départemental.

Concernant l'orientation relative **au réaménagement pertinent des sites**, celle-ci propose comme objectifs opérationnels (page 138) d'adopter une démarche de projet de la conception à la réalisation et pendant toute la phase d'exploitation, de limiter au sein de chaque carrière les surfaces de chaque phase d'exploitation afin qu'elles restent disponibles pour d'autres usages, et de fonder le réaménagement sur une expertise appropriée.

Ces objectifs pertinents ne sont toutefois pas accompagnés de propositions opérationnelles permettant de les atteindre. Des éléments issus du groupe de travail « Protection des milieux naturels, remise en état et réaménagement des sites » auraient pu figurer dans le rapport environnemental de façon à montrer concrètement comment le schéma permet l'atteinte des objectifs de cette orientation.

Pour ce qui est de la dernière orientation, **l'évaluation et le suivi du schéma**, le schéma propose pour le suivi des trois orientations précédentes une quarantaine d'indicateurs aux pages 160 à 164, qui ne sont ni hiérarchisés, ni accompagnés de valeurs cibles. La mise en place d'indicateurs nécessite aussi en général de fixer les valeurs initiales de chacun d'entre eux afin d'en évaluer l'évolution. En outre, il convient aussi d'envisager des mesures correctives dans le cas de non respect des rares objectifs. Seuls les indicateurs relatifs à la diminution de 0,4 % de la production annuelle et l'augmentation à 10 % de l'utilisation de matériaux recyclés s'inscrivent dans cette démarche.

4. Évaluation sanitaire

L'autorité environnementale n'a aucune observation sur cette thématique.

5. Exposé des motifs des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Comme indiqué dans le schéma, les orientations du nouveau Schéma Départemental des Carrières de Meuse s'inscrivent dans le cadrage régional. Il aurait été sans doute utile, pour éclairer la motivation des choix retenus, que le document présenté fasse état des grandes orientations de ce cadrage régional autres que celle liée à l'exploitation de la ressource.

Cette partie du rapport environnemental présente dans les pages 146 à 153, des éléments de justification des choix concernant les trois orientations sous l'angle des deux principaux enjeux du territoire meusien identifiés (exploitation de la ressource et sensibilité environnementale).

L'orientation relative à l'utilisation économe et adaptée des matériaux fait état à juste titre de trois scénarios distincts envisagés pour aboutir à une solution moins impactante. Le cas de l'orientation concernant la réduction des impacts environnementaux n'est pas traité de façon identique. Le dossier reprend sur ce point des éléments de l'état initial en soulignant la difficulté de trouver de nouveaux gisements hors toutes zones de sensibilité environnementale.

6. Qualité et complétude du dossier

Le dossier est aisément compréhensible. Il décrit clairement les orientations présentées.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

Sur la forme, le rapport environnemental du Schéma Départemental des Carrières de Meuse répond aux attentes exigées réglementairement. La référence au décret n°2005-613 du 27 mai 2005 rendue obsolète par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, pour établir le contenu de l'évaluation environnementale n'apparaît pas comme rédhibitoire.

Pour ce qui est du fond, il convient de souligner le remarquable travail relatif à l'état initial et notamment en ce qui concerne la hiérarchisation des enjeux du territoire meusien. Par la suite, le choix méthodologique de l'évaluation présente de manière relative les améliorations apportées par le nouveau schéma par rapport au précédent. Une analyse parallèle à celle présentée, mais permettant de mettre en avant le gain sur l'environnement vis-à-vis de l'état initial aurait été très éclairante sur la portée du document.

Bar-le-Duc, le 30 AVR. 2013



La Préfète,

Isabelle DILHAC